

DCM N° 52 /2025

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly .

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme ALPE Martine. (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- M. DEPLANTE Benjamin (procuration donnée à M. ROCHETTE Pierre).
- M. TOGNET André (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)

- Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

18/09/2025

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

26/09/2025

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

03/11/2025

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

03/11/2025

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE	:	14
-PRÉSENTS	:	11
-VOTANTS	:	14

OBJET : RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DE LA COUR : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONCLUSION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET À SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE CANDIDAT RETENU ET AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTIONS IDENTIFIÉES POUR CE DOSSIER.

M. le Maire,

-RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22 du même code (*délégation du Conseil Municipal au Maire lui autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*), la délibération du Conseil Municipal chargeant M. le Maire de souscrire un marché ou un accord cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Cette délibération devra comporter obligatoirement la définition de l'étendu du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

-PRÉSENTE l'étendue du besoin à satisfaire :

Une étude de diagnostic et d'esquisses d'aménagement a été menée entre fin 2024 et le premier semestre 2025, par le cabinet A.D.G. dans le cadre du projet de la réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour. Cette étude a fait l'objet d'un rendu final le 13 mai 2025 avec une présentation aux membres du COPIL (COMITE DE PILOTAGE du dossier de « Réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour ») ainsi qu'à l'ensemble des autres élus du Conseil Municipal présents, présentation exposée par le maître d'œuvre des conclusions des diagnostics réalisés et des propositions architecturales, paysagères, structurelles, thermiques et fluides établis sur le bâtiment et l'emprise de la cour.

Ce dossier a été validé ce même jour, 13 MAI 2025, à l'issue de cette présentation par le Cabinet A.D.G.

Sur la base de ce dossier, et dans l'objectif affiché de mener ce projet jusqu'à la phase de réalisation, le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre doit être engagée pour accompagner la collectivité en phase étude et travaux.

En application du code de la commande publique, le maître d'œuvre se verra confiée une mission complète de maîtrise d'œuvre, et comportant les éléments de mission suivants :

- Etude d'avant-projet Sommaire (APS)
- Etude d'avant-projet Définitif (APD)
- Etude Projet (PRO)
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Etudes d'Exécution (EXE)
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Des missions complémentaires seront également confiées au maître d'œuvre. Sont données à titre d'exemple : ordonnancement/pilotage/coordination (OPC) ; Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI). Mission de synthèse (SYN).

Le marché de maîtrise d'œuvre sera décomposé en tranches (1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle) afin de donner à la collectivité une souplesse dans la gestion de la mission.

En termes de calendrier, l'objectif est de pouvoir engager cette mission de maîtrise d'œuvre dès le premier trimestre 2026. Pour se faire, le recrutement du prestataire doit être engagé rapidement, au tout début du mois de novembre 2025.

-PRECISE qu'au regard de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de cette opération (estimée à 2 300 000 euros HT) la collectivité souhaite établir des démarches auprès de multiples organismes subventionneurs.

-PRECISE que le montant prévisionnel du marché global est estimé à 325 000 € HT (financement programmé sur les exercices budgétaires 2026 et 2027), et que l'une partie des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 : chapitre 2328 - opération 115.

-PRECISE que la procédure utilisée sera une procédure avec négociation. Cette procédure se décompose en deux phases : 1 phase de candidatures suivie d'une phase offres.

-INVITE le Conseil Municipal à l'autoriser :

- à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour.
- à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres et le Comité de Pilotage.
- à engager les démarches auprès des organismes subventionneurs et à déposer les dossiers de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 14 voix POUR

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment la définition de l'étendue du besoin et le montant estimé du marché.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre, de recourir pour cela à une procédure avec négociation dans le cadre du projet de la réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées aux membres du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres et le Comité de Pilotage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des organismes subventionneurs et à déposer les dossiers de demande de subvention.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 03 NOVEMBRE 2025.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance